

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
du vendredi 17 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est réuni à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 10 mars 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Evelyne MASSICOT, M. Philippe BRIARD, Mme Sylvie LEBLOND, Mme Virginie METRAL, M. Jérôme VIRLOUVET M. Michel RICHOMME, suppléant Mme Nicole GODARD	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Charly VARIN, M. Samuel PACEY, M. Michel LHULLIER, M. Pascal RENOUF	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN, Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Loïc ALMIN		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : M. Denis LECLUZE a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; M. Nicolas GUILLAUME a donné pouvoir à M. Charly VARIN (Villedieu Intercom)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTON, M. Patrick SIMON, M. Valentin GOETHALS, Mme Morgane BUISSON, M. Antoine AUBRY (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Jean LE BEHOT (CC Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 23	18	
Nb de délégués suppléants présents : 1	1	
Nb de pouvoirs : 2	2	
Nb de votants : 26	21	

Mme Virginie METRAL a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 3 février 2023

Présentation du Compte Administratif 2022

- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022

Présentation du Budget Primitif 2023

- Budget primitif 2023

Autres délibérations

- Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP)
- Convention portant sur les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne temps
- Convention type pour mise à disposition de la fraction fine du broyat de déchets verts
- Convention Refashion
- Gestion des déchets dans le centre Manche – Mise en place d'un comité d'information et de dialogue

Délibérations compétence déchèteries

- Déchets de plâtre « Plaques et carreaux nus » - Tarif pour les professionnels

Affaires en cours (SPL NORMANTRI, Pass Déchèterie...)

Décisions prises dans le cadre des délégations au bureau et au président

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2 février 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du compte administratif (CA) 2022

La note de présentation brève et synthétique a été envoyée aux délégués avec la convocation. Un diaporama est présenté, mettant en avant les points clé du compte administratif 2022, et notamment les écarts significatifs par rapport au budget primitif (BP) qui avait été voté pour 2022. M. Follain, vice-président en charge du budget présente le CA 2022.

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

DEPENSES	BP 2022+DM	CA 2022	Ecart
011 - Charges à caractère général	7 345 K€	6 206 K€	-1 139 K€
012 - Charges de personnel	3 360 K€	3 346 K€	-14 K€
65 - Autres charges de gestion courante	321 K€	316 K€	-5 K€
66 - Charges financières	1 955 K€	1 954 K€	-0 K€
68 - Dotations aux provisions	1 998 K€	1 993 K€	-5 K€
Dépenses réelles de fonctionnement	14 978 K€	13 815 K€	-1 163 K€
042 / 675 - Valeurs compt. des immob. cédées	0 K€	1 859 K€	+1 859 K€
042 / 6761 - Différences sur réalisations	0 K€	10 K€	+10 K€
042 / 6811 - Dotations aux amort.	2 392 K€	2 390 K€	-2 K€
042 / 6862 - Dotations aux charges financ.	1 674 K€	1 674 K€	0 K€
Opérations d'ordre	4 067 K€	5 933 K€	+1 866 K€
TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 045 K€	19 749 K€	+703 K€

La section de fonctionnement affiche un total de dépenses de 19 749 K€. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 815 K€, soit 1 163 K€ de dépenses en moins que la prévision budgétaire. Cette économie de dépenses provient principalement :

- D'une TGAP à reverser moins élevée que prévue du fait, notamment, de l'absence de tonnages de DIB traités à l'ISDND en 2022, et de la baisse plus forte qu'attendue des tonnages d'OMR enfouis à l'ISDND, soit -829 K€ de TGAP
- D'économies de 263 K€ sur les coûts de prestations externes, dont -175K€ de prestation de transport d'argile (prestation non réalisée)

- D'économies de charges de personnel de 14 K€, malgré l'augmentation de 3,5% du point d'indice en juillet 2022.

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

RECETTES	BP 2022+DM	CA 2022	Ecart
013 - Atténuation de charges	200 K€	222 K€	+22 K€
70 - Produits des services	3 347 K€	2 135 K€	-1 212 K€
74 - Participations des communes	10 446 K€	10 443 K€	-3 K€
74 - Participations autres organismes	1 787 K€	2 114 K€	+328 K€
75 - Autres produits de gestion courante	34 K€	52 K€	+18 K€
76 - Produits financiers	2 959 K€	2 959 K€	0 K€
77 - Produits exceptionnels	52 K€	153 K€	+101 K€
78 - Reprises sur amort. et provisions	6 K€	6 K€	0 K€
Recettes réelles de fonctionnement	18 830 K€	18 084 K€	-747 K€
042 / 7761 – Diff. sur réalisations	0 K€	1 857 K€	+1 857 K€
042 / 777 - Quote-part des subventions	158 K€	158 K€	0 K€
Opérations d'ordre	158 K€	2 015 K€	+1 857 K€
TOTAL Recettes de fonctionnement	18 988 K€	20 099 K€	+1 110 K€

La section de fonctionnement affiche un total de recettes de 20 099K€. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 18 084 K€, soit 747 K€ de recettes en moins que la prévision budgétaire. Cette perte de recettes provient notamment de :

- l'absence de tonnages de DIB traités à l'ISDND en 2022 (12 570 t budgétés et 2 105 t effectivement traités), soit -1 865 K€ de recettes. M. Pien rappelle que le traitement de DIB constitue une variable d'ajustement budgétaire. Le budget 2022 n'a pas nécessité de recettes de DIB, aussi il a été privilégié de préserver les capacités de stockage de l'ISDND, dans l'attente de l'ouverture du casier 5. C'est un choix du Point Fort Environnement. M. Follain précise qu'il s'agit d'une gestion volontariste des DIB pour optimiser l'avenir au travers de la gestion des casiers (un casier d'exploitation a une durée de vie qui ne peut excéder 2 ans).

A noter que cette perte de recettes DIB a été pour partie compensée :

- à hauteur de +705 K€, par l'évolution très favorable (au 1^{er} semestre 2022) des cours des matières premières et des prix de rachat, et notamment pour la ferraille (+102K€)
- à hauteur de +326 K€ par de meilleures recettes en provenance des éco-organismes (CITEO notamment)
- à hauteur de 101 K€ de produits exceptionnels non prévus (cessions et remboursement 2018-2021 de la taxe sur les carburants versés sur les activités de collecte de déchets).

La participation des communes a représenté 10 443 K€, conformément au BP2022, et conformément à l'engagement pris auprès des EPCI de ne plus augmenter le montant de participation d'ici la fin du mandat. M. Pien rappelle que la clé de répartition des participations sera modifiée en 2023.

	2022
Participation de base	7 349 K€
Financement du plan de provisionnement des IRA	1 750 K€
TGAP	1 272 K€
Taxe foncière	72 K€
TOTAL	10 443 K€
En € / habitant	89 € / hb

	Population municipale	kg d'OM / hab	Montant	
Saint-Lô agglo	76 116	200 kg	6 907 K€	91 € / hab
Baie du Cotentin	13 627	248 kg	1 352 K€	99 € / hab
Coutances Mer et Bocage	5 860	135 kg	464 K€	79 € / hab
Côte Ouest Centre Manche	5 570	173 kg	478 K€	86 € / hab
Villedieu Intercom	15 646	137 kg	1 242 K€	79 € / hab
	116 819	193 kg	10 443 K€	89 € / hab

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT – RESULTAT 2022 :

	BP 2022	CA 2022	Ecart
TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 045 K€	19 749 K€	+ 703 K€
TOTAL Recettes de fonctionnement	18 988 K€	20 099 K€	+ 1 110 K€
Résultat section de fonctionnement	- 57 K€	+ 350 K€	+ 407 K€

Le résultat de l'exercice s'élève à +350 K€ (contre -57 K€ prévus au budget+DM), soit un écart favorable de + 407K€.

002 - Résultat reporté - début d'exercice	2 672 K€	2 672 K€
Résultat de la section de fonctionnement	- 57 K€	+ 350 K€
023 - Virement à la section d'investissement	- 334 K€	0 K€
002 - Résultat reporté - fin d'exercice	2 281 K€	3 022 K€

Le résultat reporté s'élève à 3 022 K€ à fin 2022 (contre 2 281 K€ prévus au budget), soit un écart favorable de 741 K€.

Le Président Laurent Pien indique que c'est une année de plus avec un résultat positif sur la section de fonctionnement. Cela prouve que les choix qui ont été faits, même s'ils ont parfois été difficiles, n'ont pas été forcément les mauvais. Ces choix et cette gestion rigoureuse se reflètent dans les résultats, même s'il faut rester très humble par rapport à la situation du syndicat.

Cela est important pour l'ensemble des EPCI adhérents mais aussi rassurant pour l'ensemble des agents qui travaillent quotidiennement pour le service public.

■ SECTION D'INVESTISSEMENT :

	BP 2022 + DM	CA 2022	Ecart
DEPENSES			
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés *	50 K€	50 K€	0 K€
1641 - Remboursement d'emprunts	2 998 K€	2 998 K€	0 K€
20 à 23 - Dépenses d'équipement	2 637 K€	1 084 K€	-1 553 K€
Dépenses réelles d'investissement	5 685 K€	4 132 K€	-1 553 K€
040 / 13 - Subventions d'investissement	158 K€	158 K€	-0 K€
040 / 192 - Moins-values sur cessions d'immo.	0 K€	1 857 K€	+1 857 K€
Opérations d'ordre	158 K€	2 015 K€	+1 857 K€
041 / Opérations patrimoniales	50 K€	0 K€	+50 K€
TOTAL Dépenses d'investissement	5 893 K€	6 147 K€	+254 K€

	BP 2022 + DM	CA 2022	Ecart
RECETTES			
024 - Produits des cessions	80 K€	0 K€	-80 K€
10222 - FCTVA	204 K€	195 K€	-9 K€
13 - Subventions d'investissement	158 K€	158 K€	0 K€
Recettes réelles d'investissement	441 K€	353 K€	-89 K€
040 / 28 - Amort. des immobilisations	2 392 K€	2 390 K€	-2 K€
040 / 4817 - Pénalités de renégociation dette	1 674 K€	1 674 K€	0 K€
040 / 192 - Plus-values de cessions	0 K€	10 K€	+10 K€
040 / 21 - Immobilisations corporelles	0 K€	1 859 K€	+1 859 K€
Opérations d'ordre	4 067 K€	5 933 K€	+1 866 K€
041 / Opérations patrimoniales	50 K€	0 K€	-50 K€
TOTAL Recettes d'investissement	4 559 K€	6 286 K€	+1 727 K€
Résultat section d'investissement	-1 335 K€	+139 K€	+1 473 K€
Restes à réaliser 2022		326 K€	

Les dépenses réelles d'investissement sont inférieures de 1 553 K€ aux dépenses prévues en raison de 1 553 K€ de dépenses d'équipement qui n'ont pas été réalisées et qui pour la plupart sont reportées à 2023.

2 637 K€ de dépenses d'équipement ont été réalisées en 2022 ainsi que 326 K€ de dépenses engagées (restes à réaliser). 80% des dépenses d'investissement ont concerné l'ISDND de St-Fromond et 11% l'achat de bennes pour la logistique.

Déchèteries	Cuves huile moteur (6)	11 K€
ISDND de Saint-Fromond	Construction casiers	724 K€
	Etudes, rapports	84 K€
	Système pulvérisation neutralisant odeurs	21 K€
	Caméra surveillance	17 K€
	Pince de tri	12 K€
Logistique	Bennes (12)	124 K€
	CAV verre (8)	19 K€
	Pince collecte CAV semi enterrés	18 K€
	Véhicules légers (2)	13 K€
	Divers	13 K€
Services admin.	Ordinateurs, logiciels, mobilier	28 K€

Concernant la dette, M. Follain rappelle que les remboursements des emprunts du Point Fort Environnement se font à capital constant. Sur la période 2020-2026, plus de 22 millions de capital auront été remboursés, ainsi que 13,4 millions d'intérêts.

Résultat d'investissement :

	BP 2022 + DM	CA 2022	Ecart
TOTAL Dépenses d'investissement	5 893 K€	6 147 K€	+254 K€
TOTAL Recettes d'investissement	4 559 K€	6 286 K€	-61 K€
Résultat section d'investissement	-1 335 K€	+139 K€	+1 473 K€
002 - Résultat reporté - début d'exercice	1 000 K€	1 000 K€	
Résultat de la section d'investissement	-1 335 K€	+139 K€	
021 / Virement de la section de fonctionnement	334 K€	0 K€	
002 - Résultat reporté - fin d'exercice	0 K€	1 139 K€	
Restes à réaliser 2022		326 K€	
Résultat reporté – restes à réaliser	0 K€	818 K€	

Le résultat d'investissement de l'année est excédentaire de 139 K€. En ajoutant le résultat de début d'exercice (1 000K€), cela porte à 1 139 K€ le résultat à reporter sur 2 023, desquels il convient de déduire 326 K€ de restes à réaliser.

3. Délibération n°2023-07 : Approbation du compte de gestion 2023

VU les articles L.5211-1 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe le Comité Syndical que le compte de gestion établi par Madame l'Inspectrice Principale des Finances Publiques de Saint-Lô pour l'année 2022 est conforme au Compte Administratif de la même année.

Résultats budgétaires de l'exercice

28000 - SYNDICAT POINT FORT	Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 750 109,35	23 528 598,52	31 278 707,87
Titres de recette émis (b)	6 285 838,35	38 624 537,26	44 910 375,61
Réductions de titres (c)		18 525 960,47	18 525 960,47
Recettes nettes (d = b - c)	6 285 838,35	20 098 576,79	26 384 415,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 750 109,35	21 247 888,11	28 997 997,46
Mandats émis (f)	6 150 504,13	20 808 451,88	26 958 956,01
Annulations de mandats (g)	3 306,00	1 059 891,61	1 063 197,61
Depenses nettes (h = f - g)	6 147 198,13	19 748 560,27	25 895 758,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	138 640,22	350 016,52	488 656,74
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le Compte de Gestion de Madame l'Inspectrice Principale des Finances Publiques pour l'année 2022.

4. Délibération n°2023-08 : Approbation du compte administratif 2021

VU les articles L.5211-1, L.2121-31 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Compte Administratif de l'année 2022 est présenté par le Président :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	19 748 560.27
Recettes	20 098 576.79
Résultat de l'exercice	350 016.52
Excédent de clôture 2021	2 671 724.21
Excédent de clôture 2022	3 021 740.73
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	6 147 198.13
Recettes	6 285 838.35
Résultat de l'exercice	138 640.22
Résultat de l'exercice précédent	1 000 461.09
Excédent de clôture 2022	1 139 101.31
Restes à réaliser	326 405.09

Les résultats du Compte Administratif sont conformes aux résultats du Compte de Gestion.

Le Président quitte la salle pour le vote.

La 1ère vice-Présidente, Marie-Agnès HEROUT prend la présidence de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte administratif pour l'année 2022.

A son retour, M. Pien remercie les élus de leur confiance et rappelle que c'est un travail collectif. Il remercie les membres du comité syndical, représentant les EPCI, mais aussi les membres du Bureau et particulièrement M. Follain, en charge du budget, Mme Brunet, DGS et Mme Labbe, comptable.

4. Présentation du budget primitif 2023

La note de présentation brève et synthétique a été envoyée aux délégués avec la convocation. Un diaporama est présenté. M. Pien rappelle quelques éléments de contexte et les hypothèses qui ont été retenues pour élaborer cette prospective 2023, ainsi que les principales incidences budgétaires.

Hypothèses BP 2023	Incidences
Augmentation du tarif de TGAP : 40 €/T à 51 €/T enfouie en 2023	Malgré une baisse attendue des tonnages adhérents enfouis en 2023, le montant de TGAP à payer sera plus important suite à l'augmentation du tarif de 11 €/ T
Passage aux ECT sur l'ensemble des territoires du SMPF au 01/01/2023	Augmentation du coût de tri des recyclables : +12% tonnage attendu
Mise en place de nouvelles filières en déchèteries pour limiter l'enfouissement et répondre à la réglementation	Des prestations de traitements externes sont nécessaires pour le traitement de ces flux
Augmentation du tarif de la fourniture d'électricité	Les tarifs vont être multipliés par 4 en 2023. Le SDEM50, coordinateur du groupement d'achat, va mettre en œuvre un mécanisme de compensation à hauteur d'environ 1/3 de la dépense

Stabilisation des effectifs du syndicat suite à la fermeture des unités de tri et de méthanisation	Stabilité du niveau de charges de personnels vs 2022, malgré l'augmentation du point d'indice de 3,5% en 07/2022 et la mise en place du RIFSEEP
Traitement de DIB à Saint-Fromond	Environ 18 000 T ; ces recettes constituent la variable d'ajustement du BP 2023
Prudence sur les cours de reprise des matériaux recyclables	Niveau de recette attendu d'environ 570 K€ en 2023 vs 1 147 K€ en 2022
Le montant de participation des adhérents est défini selon les statuts actualisés en 2022	Le niveau de participation par adhérent fluctue en fonction des compétences retenues par chacun
Soutien CITEO sur la base de l'avenant d'1 an du barème F	Stabilité dans les soutiens financiers attendus

Puis, M. Follain présente les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023.

■ Section de fonctionnement – Dépenses :

DEPENSES	CA 2022	BP 2023	Ecart
011 - Charges à caractère général	6 206 K€	8 649 K€	2 442 K€
012 - Charges de personnel	3 346 K€	3 305 K€	-42 K€
65 - Autres charges de gestion courante	316 K€	288 K€	-28 K€
66 - Charges financières	1 954 K€	1 864 K€	-91 K€
67 - Charges exceptionnelles	0 K€	0 K€	0 K€
68 - Dotations aux provisions	1 993 K€	1 922 K€	-71 K€
Dépenses réelles de fonctionnement	13 815 K€	16 027 K€	2 212 K€
042 / 6761 - Différences sur réalisation	10 K€	0 K€	-10 K€
042 / 675 - Valeurs compt. des immo. cédées	1 859 K€	0 K€	-1 859 K€
042 / 6811 - Dotations aux amort.	2 390 K€	2 384 K€	-6 K€
042 / 6862 - Dotations aux charges fi.	1 674 K€	1 674 K€	0 K€
Opérations d'ordre	5 933 K€	4 058 K€	-1 875 K€
TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 749 K€	20 085 K€	337 K€

Sur l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2 212 K€. M. Follain présente les principaux écarts entre le BP 2023 et le CA 2022.

Les charges à caractère général sont en forte hausse (+ 2 442 K€) par rapport au CA 2022. Cette augmentation s'explique principalement par :

- la hausse de la prestation de transport et de tri des recyclables. En effet, suite à l'extension des consignes de tri, une hausse de +12% des tonnes triées et recyclées est attendue en 2023, pour un surcoût estimé à 286 K€ (centre de tri ECOSPHERE) ;
- la hausse de 120 K€ de la TGAP à acquitter pour les OMR et les encombrants des adhérents. Cette hausse tient compte des +11€/tonne de la TGAP au 1er janvier 2023, qui n'est que partiellement atténuée par la baisse attendue des tonnages à enfouir (-3 741 t) ;
- la hausse du montant de TGAP à reverser sur les DIB à enfouir, soit +1 003 K€ ;
- l'inscription d'une somme de 175 K€ pour le transport d'argile à l'ISDND ;
- l'inscription d'une somme de 163 K€ pour le traitement des déchets issus de nouvelles filières (plaques de plâtre, amiante...)
- une hausse des coûts de l'énergie estimée à +473 K€ ;

NB : A noter la baisse attendue de la prestation de traitement des lixiviats de l'ISDND (-290K€) suite à la mise en place du nouveau marché en 2023.

Les charges de personnel sont stabilisées (-42K€) pour un effectif de 78,3 ETP. M. Briard demande ce que regroupent les 28 ETP en logistique et maintenance. Mme Brunet indique que cela comprend les douze chauffeurs collecte sélective et déchèteries, les soudeurs, mécaniciens,

agents d'entretien des bâtiments, gardiens au pont-basculer, les agents du quai de transfert des recyclables...

Les charges financières sont en baisse de 90 K€, car il n'y a pas eu de nouvel emprunt souscrit. Un prêt prendra fin en 2023. Pour mémoire, à fin 2023, le montant du capital restant dû de l'ensemble des emprunts s'élève à 58,3 millions d'€.

Mme Héroult attire l'attention sur le fait que les bennes « encombrants » des déchèteries sont enfouies, au même titre que les ordures ménagères et que les collectivités doivent être attentives à cela. M. Pien précise que non seulement ces déchets ne génèrent aucune recette de valorisation, mais qu'en plus ils ont un coût pour la collectivité (TGAP et enfouissement). Il rappelle qu'au quai de l'ISDND de Saint-Fromond, il y a un système de caméra pour vérifier la nature du déchet enfoui et que la réglementation est de plus en plus exigeante vis-à-vis de la qualité des déchets enfouis.

■ Section de fonctionnement – Recettes :

RECETTES	CA 2022	BP 2023	Ecart
013 - Atténuation de charges	222 K€	200 K€	-22 K€
70 - Produits des services	2 135 K€	4 180 K€	2 045 K€
74 - Participations des communes	10 443 K€	10 164 K€	-279 K€
74 - Participations autres organismes	2 114 K€	2 117 K€	3 K€
75 - Autres produits de gestion courante	52 K€	314 K€	262 K€
76 - Produits financiers	2 959 K€	2 959 K€	-0 K€
77 - Produits exceptionnels	153 K€	0 K€	-153 K€
78 - Reprise sur amort. et provisions	6 K€	0 K€	-6 K€
Recettes réelles de fonctionnement	18 084 K€	19 933 K€	1 850 K€
042 / 777 - Quote-part des subventions	158 K€	152 K€	-6 K€
042 / 7761 - Différences sur réalisation	1 857 K€	0 K€	-1 857 K€
Opérations d'ordre	2 015 K€	152 K€	-1 863 K€
TOTAL Recettes de fonctionnement	20 099 K€	20 085 K€	-13 K€

M. Follain présente les principaux écarts entre le BP 2023 et le CA 2022.

Les produits des services sont prévus en progression de +2 045 K€ en raison de l'inscription de 18 000 t de DIB pour un total de 3 245 K€. Le principe de prudence a été appliqué concernant le prix de reprise des matériaux recyclables (570 K€ inscrits pour 2023 contre 1 147 K€ réalisés en 2022) car il est très difficile de les estimer.

Les autres produits de gestion courante sont en hausse de +262K€, en raison de la compensation des hausses des tarifs de l'électricité par le SDEM (+187 K€), du dégrèvement CFE 2021-2022 (+66K€), de la refacturation aux EPCI de l'étude territoriale (45 K€)...

La participation globale des adhérents est en baisse de 279 K€. Depuis la modification des statuts du syndicat mixte fin 2022, les EPCI ont la possibilité de souscrire ou non à certaines compétences optionnelles ; dans ce cadre, la CC COCM et la CC CMB ont décidé de reprendre la gestion de leur déchèterie respective (Périers et St-Sauveur Villages), ce qui vient à réduire la contribution.

		Clé de répartition	Dépenses nettes	
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	116 819 hab	772 K€	6,6 € /hab
	Charges financières	116 819 hab	2 089 K€	17,9 € /hab
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères	17 641 T	3 229 K€	183,1 €/T
	Traitement du tri sélectif	7 268 T	582 K€	80,1 €/T
	Collecte des colonnes d'apport volontaire	1 659 T	230 K€	138,5 €/T
	Collecte et traitement du verre	5 205 T	13 K€	2,5 €/T
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries	40 428 T	2 999 K€	74,2 €/T
	Quai Villedieu 2 109 T		41 K€	19,3 €/T
	Quai Cavigny 6 141 T		209 K€	34,0 €/T

10 164 K€

Participation 2023 par EPCI adhérent											
		Structures généralistes	Charges financières	Traitement des OM	Traitement du tri sélectif	Collecte des CAV	Verre	Gestion des déchèteries	Qual Villedieu	Qual Cavigny	TOTAL
Saint-Lô agglo	76 503 hab	503 K€	1 361 K€	1 960 K€	422 K€	96 K€	8 K€	2 190 K€	-	180 K€	6 720 K€ 88 € / hab
Baie du Cotentin	13 771 hab	91 K€	245 K€	607 K€	42 K€	86 K€	1 K€	349 K€	-	18 K€	1 440 K€ 105 € / hab
Coutances Mer et Bocage	5 961 hab	39 K€	106 K€	133 K€	24 K€	48 K€	1 K€	-	-	10 K€	361 K€ 61 € / hab
Côte Ouest Centre Manche	5 568 hab	37 K€	99 K€	143 K€	32 K€	-	1 K€	-	-	-	312 K€ 56 € / hab
Villedieu Intercom	15 653 hab	103 K€	278 K€	386 K€	62 K€	-	2 K€	459 K€	41 K€	-	1 331 K€ 85 € / hab

Pour répondre à une question de M. Briard, Mme Brunet indique que la dette représente un coût de 17,9€ par habitant pour 2023. M. Pien rappelle que sur le territoire de Saint-Lô Agglo, la dette du Point Fort Environnement n'est pas à l'origine des évolutions de tarifs pour certains particuliers, mais que cela est en lien avec le nouveau mode de tarification. M. Varin rappelle que le choix de la redevance ou de la taxe relève de chacun des EPCI et que globalement, la participation demandée à Saint-Lô Agglo est conforme à celle demandée aux autres EPCI. Mme Hérout indique que la CC Baie du Cotentin n'a pas encore déployé son futur schéma de collecte en porte à porte, qu'il y a encore des efforts à fournir sur ce territoire, ce qui explique le niveau plus élevé de la participation demandée à son EPCI.

M. Briard s'étonne, au vu de tout ce qui va maintenant dans le bac jaune, que le coût soit si élevé, à comparer par exemple de la CA de Besançon. Mme Clément rappelle que la collecte sélective, si elle permet le recyclage et génère des recettes, a tout de même un coût de collecte et de traitement. De plus, Besançon est une collectivité exemplaire en matière de déchets, elle travaille sur ce dossier depuis des années.

M. Lhullier demande si la TGPA est appliquée sur l'incinération. Mme Clément répond que oui, mais à un taux beaucoup plus faible.

M. Guillotte remarque que le Point Fort Environnement est très ambitieux sur le traitement des DIB en prévoyant une recette d'environ 3 millions d'€ pour 18 000 t traitées. M. Ledanois, directeur technique, indique qu'il s'agit d'une projection. Il y a des clients qui attendent l'ouverture de notre nouveau casier pour y apporter des DIB. Mme Brunet précise que l'atout du site de St-Fromond est sa localisation, au centre du département.

■ Section de fonctionnement – Résultat :

	CA 2022	BP 2023	Ecart
TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 749 K€	20 085 K€	337 K€
TOTAL Recettes de fonctionnement	20 099 K€	20 085 K€	-13 K€
Résultat section de fonctionnement	350 K€	0 K€	-350 K€
002 - Résultat reporté - début d'exercice	2 672 K€	3 022 K€	
Résultat de la section de fonctionnement	350 K€	0 K€	
023 - Virement à la section d'investissement	0 K€	1 993 K€	
002 - Résultat reporté - fin d'exercice	3 022 K€	1 029 K€	

Le résultat de l'exercice est prévu à l'équilibre. Un virement à la section d'investissement de 1 993 K€ est budgété pour financer les dépenses d'équipement. Par conséquent, le résultat à reporter en fin d'exercice est estimé à 1 029 K€.

■ Section d'investissement :

En 2023, les dépenses d'équipement sont évaluées à 4 033 K€ ainsi que 326 K€ de restes à réaliser (tableau ci-dessous). M. Pien rappelle que l'ensemble des travaux des déchèteries est évalué entre 3 et 3,5 millions d'€ sur les années à venir.

Déchèteries	2 698 K€	Bâtiments	50 K€
AMO pour l'avant-projet et le recrutement d'un MO pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Saint-Lô, AMO pour l'optimisation de la circulation de l'ens. des déch.	207 K€	(2) Portes sectionnelles	39 K€
Création d'une nouvelle déchèterie à Saint-Lô	1 992 K€	(2) Caméras	11 K€
(12) Locaux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)	216 K€	Logistique	201 K€
Optimisation de la circulation	139 K€	Compacteur de bennes	95 K€
Dispositifs anti-chutes	88 K€	(28) CAV verre	47 K€
Abris et cuves à huile	32 K€	(2) Véhicules	35 K€
Aménagement ISDI	24 K€	Pince pour la collecte de CAV	24 K€
ISDND	1 049 K€	Administration	35 K€
Constructions et couvertures des casiers	804 K€	Matériel informatique, logiciels	35 K€
Nouveau process traitement lixiviat	131 K€	Restes à réaliser : 326 K€	
Réfection voirie, haies, clôtures, vidéosurveillance, renouvellement matériel ...	114 K€		

ISDND de Saint-Frémont	Construction casiers	48 K€
	Etudes, rapports	57 K€
Logistique	Camion	188 K€
Pôle Cavigny	Porte sectionnelle	25 K€
	Presse à balles carton	9 K€

Il n'est prévu aucun nouvel emprunt sur l'exercice 2023. Le montant de remboursement d'emprunt est le même qu'en 2022.

	CA 2022	BP 2023	Ecart
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	50 K€		50 K€
1641 - Remboursement d'emprunts	2 998 K€	2 998 K€	0 K€
20 à 23 - Dépenses d'équipement	1 084 K€	4 033 K€	2 949 K€
20 à 23 - Restes à réaliser 2022		326 K€	326 K€
Dépenses réelles d'investissement	4 132 K€	7 358 K€	3 225 K€
040 / 13 - Subventions d'investissement	158 K€	152 K€	-6 K€
040 / 192 - Moins-values sur cessions d'immob.	1 857 K€		-1 857 K€
Opérations d'ordre	2 015 K€	152 K€	-1 863 K€
TOTAL Dépenses d'investissement	6 147 K€	7 510 K€	1 363 K€
10222 - FCTVA	195 K€	162 K€	-33 K€
13 - Subventions d'investissement	158 K€	158 K€	0 K€
Recettes réelles d'investissement	353 K€	319 K€	-33 K€
040 / 28 - Amortissements des immobilisations	2 390 K€	2 384 K€	-6 K€
040 / 4817 - Pénalités de renégociation dette	1 674 K€	1 674 K€	0 K€
040 / 192 - Plus-values de cessions	10 K€		-10 K€
040 / 21 - Immobilisations corporelles	1 859 K€		-1 859 K€
Opérations d'ordre	5 933 K€	4 058 K€	-1 875 K€
TOTAL Recettes d'investissement	6 286 K€	4 378 K€	-1 908 K€
Résultat section d'investissement	139 K€	-3 132 K€	-3 271 K€

	CA 2022	BP 2023	Ecart
TOTAL Dépenses d'investissement	6 147 K€	7 510 K€	1 363 K€
TOTAL Recettes d'investissement	6 286 K€	4 378 K€	-1 908 K€
Résultat section d'investissement	139 K€	-3 132 K€	-3 271 K€
002 - Résultat reporté - début d'exercice	1 000 K€	1 139 K€	
Résultat de la section d'investissement	139 K€	-3 132 K€	
021 / Virement de la section de fonctionnement	0 K€	1 993 K€	
002 - Résultat reporté - fin d'exercice	1 139 K€	0 K€	
Restes à réaliser 2022	326 K€	0 K€	

Le résultat de la section d'investissement est estimé à -3 132 K€, financé par le résultat reporté au début de l'exercice de 1 139 K€, et par un virement de 1 993 K€ de la section de fonctionnement.

A l'issue de cette présentation, M. Pien remercie M. Follain pour le travail fourni.

Mme Hérout, 1^{ère} vice-présidente, remercie au nom du conseil syndical, le travail de M. Pien.

5. Délibération n°2023-09 : Approbation du budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 a été transmis aux délégués avec la convocation pour cette Assemblée. Ce projet prévoit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	20 085 380.39
Dépenses – virement à la section	1 992 819.75
TOTAL DEPENSES	22 078 200.14
Recettes	20 085 380.39
Résultat reporté	3 021 740.73
TOTAL RECETTES	23 107 121.12
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	7 183 378.69
Dépenses – restes à réaliser 2022	326 405.09
TOTAL DEPENSES	7 509 783.78
Recettes	4 377 862.72
Résultat de l'exercice précédent	1 139 101.31
Recettes – virement de la section de	1 992 819.75
TOTAL RECETTES	7 509 783.78
TOTAL BP 2023	
Dépenses	29 587 983.92 €
Recettes	30 616 904.90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le budget primitif proposé pour l'année 2023.

5. Présentation des ratios financiers

Epargne nette : capacité des recettes de fonctionnement à financer les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette.

	CA 2022	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement (A)	18 072 014 €	19 933 166 €
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	13 815 498 €	16 027 009 €
Remboursement du capital de la dette (C)	2 998 208 €	2 998 208 €
Epargne nette (A-B-C)	1 258 307 €	907 949 €

Ratio de rigidité des charges structurelles : poids des dépenses les plus rigides et difficilement compressibles (charges de personnel, charges d'intérêts, contingents et participations obligatoires) par rapport aux recettes de fonctionnement

	CA 2022	BP 2023
Charges de personnel (A)	3 346 353 €	3 304 640 €
Charges financières (B)	1 954 180 €	1 863 603 €
Provision du plan de financement IRA (C)	1 750 000 €	1 750 000 €
Recettes réelles de fonctionnement (D)	18 083 635 €	19 933 166 €
Rigidité des charges structurelles (A+B+C)/(D)	38,99%	34,71%

Ratio de désendettement : nb d'années nécessaires pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

	CA 2022	BP 2023
Capital restant dû au 31/12/N	61 323 533 €	58 325 325 €
Epargne brute année N	4 256 515 €	3 906 157 €
Ratio de désendettement	14,4 ans	14,9 ans

M. Leblond, conseiller aux décideurs locaux à la Direction départementale des Finances Publiques, présente ces ratios.

- L'épargne nette, appelée aussi capacité nette d'autofinancement, est le 1^{er} levier qui permet à une collectivité d'investir. M. Pien rappelle que pour le Point Fort

Environnement, au vu de son endettement, l'autofinancement est le seul levier pour investir. M. Leblond indique que le montant de l'épargne nette est à un bon niveau, ce qui révèle une amélioration au niveau de la section de fonctionnement.

- Le ratio de rigidité des charges structurelles ne doit pas être supérieur à 55%. Ce ratio est donc plutôt correct.
- Le ratio de désendettement s'il dépasse 12 ans doit faire l'objet d'un plan pour résorber cet endettement. C'est ce que fait le Point Fort Environnement. Ce ratio ne devrait pas dépasser 6 ans pour être correct. M. Pien rappelle que ce ratio a déjà dépassé les 20 ans.

M Pien remercie M. Leblond pour son analyse, son conseil et pour son travail tout au long de l'année avec les services du syndicat mixte et plus particulièrement la comptabilité.

6. Autres délibérations – compétence obligatoire

Délibération n°2023-10 : Autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP)

Vu la délibération DEL-2022-13 du 11 mars 2022 relative à la mise en place des autorisations de programmes pour :

- La modernisation et la sécurisation du réseau de déchèteries
- La construction de casiers à l'ISDND de Saint-Fromond.

Le montant des autorisations de programmes et les crédits de paiement sont révisés de la manière suivante :

Programme (AP/CP) : Modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries

Code opération	Libellé de l'opération	TOTAL AP	Réalisé CA 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
9019	Déchèterie de Saint-Lô	2 199 116	0	2 199 116	0
9022	Déchèterie de Condé-sur-Vire	109 292	1 892	36 600	70 800
9023	Déchèterie de Pont-Hébert	111 600	0	51 600	60 000
9025	Déchèterie de Villedieu	129 000	0	63 000	66 000
9029	Déchèterie de Marigny	84 092	1 892	33 000	49 200
9030	Déchèterie de Le Désert	95 492	1 892	45 600	48 000
9031	Déchèterie St Martin de Bonfossé	89 492	1 892	9 600	78 000
9032	Déchèterie de St Clair sur Elle	88 892	1 892	23 400	63 600
9034	Déchèterie de Tessy Bocage	115 292	1 892	57 000	56 400
9035	Déchèterie de St Sauveur Villages				
9036	Déchèterie de Carentan	146 600	0	79 400	67 200
9037	Déchèterie de Périers				
9042	Déchèterie de Percy	128 400	0	75 600	52 800
Total général		3 297 268	11 352	2 673 916	612 000

Programme (AP/CP) : Construction des casiers à l'ISDND de Saint-Fromond

Code opération	Libellé de l'opération	TOTAL AP	Réalisé CA 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
9027	Isdnd St-Fromond	5 126 568.74	446 544.48	804 024.16	1 292 000	0	1 292 000	1 292 000
Total général		5 126 568.74	446 544.48	804 024.16	1 292 000	0	1 292 000	1 292 000

Les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 sur ces deux opérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve la révision du montant des autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,**
- **autorise le Président à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur des crédits de paiement définis dans chaque autorisation de programme, et à mandater les dépenses afférentes.**

Délibération n°2023-11 : Convention de reprise financière d'un compte épargne temps avec la CC Côte Ouest Centre Manche

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11,

Vu le projet de convention qui a été joint à la présente délibération,

Considérant que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

Considérant que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, ayant repris la gestion de la déchèterie de Périers à compter du 1^{er} janvier 2023, a recruté par voie de mutation un agent du syndicat mixte du Point Fort qui possédait un compte épargne temps,

Considérant qu'en application de la réglementation, cet agent a conservé ses droits à congés acquis au sein du syndicat mixte du Point Fort, soit 60 jours au total,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°2004-878, le syndicat mixte du Point Fort et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche souhaitent conclure une convention pour indemniser la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du montant de ce transfert, soit 4 500 euros pour 60 jours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve la convention susvisée établie entre le syndicat mixte du Point Fort et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**

Délibération n°2023-12 : Convention type pour mise à disposition de la fraction fine du broyat de déchets verts

Le syndicat mixte du Point Fort collecte dans ses déchèteries des déchets verts. Les bennes végétaux issues des déchèteries du Désert, de Pont Hébert et de Saint-Clair-sur-Elle sont vidées sur une plateforme abritée à Cavigny. Les déchets verts sont alors broyés puis passés sur un tamis de 2 cm.

L'objet de cette convention est de définir les conditions de mise à disposition aux agriculteurs de cette fraction fine des déchets verts.

Les principales dispositions de la convention type sont :

- Produit conforme à la norme NFU 44-051 sur les amendements organiques
- Mise à disposition sur le site du pôle environnement de Cavigny, dans la limite du stock disponible et aux horaires prévus sur la convention
- Tarif demandé aux agriculteurs : 5€ HT la tonne départ de Cavigny

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve la convention type de mise à disposition de la fraction fine du broyat de déchets verts,**

- **autorise le Président à signer cette convention type avec les agriculteurs.**

Fabrice Ledanois précise qu'il s'agit d'essais faits pour trouver des circuits courts, de proximité, pour valoriser les déchets verts, notamment avec les agriculteurs. Cela concerne une petite fraction des déchets verts collectés. Pour répondre à M. Guillotte, M. Ledanois indique qu'actuellement ces déchets verts sont traités sur des plateformes de la société SEDE Environnement à Quibou, Les Veys et Sartilly pour être transformés en compost, ensuite commercialisé comme amendement organique.

Délibération n°2023-13 : Convention Refashion

Par arrêté du 23 décembre 2022, la société Refashion est agréée en tant qu'éco-organisme de la filière des textiles, linge de maison et chaussure (TLC) jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle assure, pour le compte de plus de 5000 entreprises, la prise en charge de la prévention et de la gestion de la fin de vie de leurs produits, mis sur le marché grand public. Dans ce cadre, Refashion accomplit son obligation :

- en percevant, d'une part, les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des TLC (textile, linge de maison, chaussures) neufs destinés aux ménages
- et en versant, d'autre part, des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

La convention actuelle entre le syndicat mixte du Point Fort et l'éco-organisme Refashion (ex Eco TLC), est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Considérant que l'objet de cette convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer une nouvelle convention avec Refashion pour la période 2023-2028 ainsi que tous les documents afférents (avenants...).

M. Pien indique qu'il y a une explosion de la 2^{ème} main sur les textiles, avec les friperies...

M. Pien donne ensuite la parole à M. Varin à l'origine de la proposition de création d'un comité d'information et de dialogue.

Délibération n°2023-14 : Gestion des déchets dans le centre Manche – Mise en place d'un comité d'information et de dialogue

Eléments de contexte

Sur les 5 EPCI du centre Manche :

- Le syndicat mixte du Point-Fort Environnement gère le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés et 11 déchetteries du territoire (compétence optionnelle)
- Chacun des 5 EPCI gère les schémas de collecte et la tarification aux usagers

Au regard de la complexité des politiques publiques de gestion des déchets, des évolutions récurrentes de la réglementation, des différents schémas de collecte et des perspectives d'avenir, le Point Fort Environnement et les 5 intercommunalités adhérentes proposent de mettre en place un comité d'information et de dialogue à compter du 1er avril 2023.

Ce comité pluraliste regroupera 4 collèges et permettra d'associer la population, les professionnels, des organisations et des associations pour partager les orientations des politiques publiques mises en place par le Point Fort Environnement et les 5 intercommunalités sur leurs compétences propres concernant les déchets.

Rôle du comité d'information et de dialogue

Le comité d'information et de dialogue est mis en place par le syndicat mixte du Point Fort pour son propre compte et le compte des 5 intercommunalités adhérentes que sont : Saint-Lô Agglo, Villedieu Intercom, Coutances Mer et Bocage, Côte Ouest Centre Manche et Baie du Cotentin. C'est une structure informelle d'information et de dialogue pluraliste adossée au syndicat mixte par délibération.

Ce comité, à travers ses membres bénévoles, a une mission générale d'information du public de suivi des politiques publiques de gestion des déchets ménagers et assimilés pour le périmètre du syndicat (les 5 EPCI du centre Manche).

Il traite des sujets relevant des politiques publiques de gestion des déchets ménagers et assimilés mises en place par le Point Fort Environnement et des déchèteries, mais aussi des schémas de collecte et de la tarification usagers pour les compétences relevant des intercommunalités adhérentes. Ses membres sont informés des décisions et orientations prises et peuvent questionner à travers le comité, les choix pris par les différentes structures.

Le comité a un rôle d'information et de dialogue entre les structures publiques concernées et les acteurs de la société civile. Les décisions, orientations et projets décidés par le Point Fort Environnement ou les 5 EPCI restent de la compétence stricte des élus siégeant dans ces instances délibératives. Le comité a un rôle de dialogue et de remontées d'information du terrain, mais ce n'est pas une instance décisionnelle.

Composition du comité d'information et de dialogue

Le comité d'information et de dialogue comprend 22 membres permanents :

- 3 co-président(e)s : désignés par le président du Point Fort Environnement
- les 5 vice-présidents des intercommunalités adhérentes en charge des déchets (désignés par les présidents d'EPCI)
- 5 représentants d'ONG de protection de l'environnement reconnues d'intérêt général par la Préfecture de la Manche, d'intérêts économiques, d'organisations syndicales de salariés représentatives et de chefs d'entreprises du territoire (nommés par le président du Point Fort Environnement après sollicitations desdites organisations)
- 7 usagers représentant les habitants du territoire concerné (2 pour Saint-Lô Agglo, 2 pour Villedieu Intercom, 1 représentant pour chacun des 3 autres EPCI) - (nommés par le président du Point Fort Environnement après appel public à candidature)
- 2 personnalités qualifiées possédant des compétences dans le domaine des déchets - (nommées par le président du Point Fort Environnement)

Ils sont désignés pour 6 ans au maximum (durée du mandat municipal).

Fonctionnement du comité d'information et de dialogue

Le comité se réunit deux fois par an. Les 3 co-présidents proposent un ordre du jour préalable comprenant les documents relevant des dernières décisions prises par le syndicat mixte et les EPCI concernant les politiques des déchets (budgets, décisions techniques, évolutions à venir ou votées).

Les membres des 4 collèges peuvent également compléter l'ordre du jour avec des sujets et thématiques qui leurs sont propres. Les questions et sujets émanant des 4 collèges doivent être transmises dans un délai de 8 jours préalable à la réunion afin que des réponses précises puissent être apportées.

Le comité assure une information régulière du public, des membres du comité syndical et des membres des 5 EPCI sur ses travaux et sur les informations qui lui sont communiquées. Dans un souci de renforcement de la transparence et de l'information du grand public sur ces sujets, la presse locale est conviée pour rendre compte des échanges.

Des personnes ressources (président du Point Fort Environnement, présidents d'EPCI, Région, Etat, directeurs ou chefs de services du Point Fort ou des EPCI, ou autres experts) pourront être

conviées à participer au comité d'information et de dialogue en fonction des points portés à l'ordre du jour.

Lors de l'installation du comité, une visite des installations est organisée. Elle sera complétée par une présentation de la stratégie financière et technique du syndicat mixte et une présentation des schémas de collecte des 5 EPCI afin que chaque membre puisse disposer des éléments d'information de manière claire et transparente.

Constitution du comité d'information et de dialogue

Le comité n'est pas doté d'une personnalité juridique. Il est une émanation informelle créée par le Point Fort Environnement en lien avec les 5 EPCI sur délibération du Point Fort Environnement.

Moyens du comité d'information et de dialogue

Le comité n'a pas de budget propre. Il se réunira dans les locaux du Point Fort Environnement et les dépenses liées à la fourniture de documents papiers ou autres seront assurées via le budget propre du syndicat mixte au titre de ses missions de communication.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président :

- **à mettre en place un comité d'information et de dialogue concernant la gestion des déchets ménagers en centre Manche, conformément aux dispositions ci-dessus énoncées.**

Débats : Pour répondre à une question d'un délégué, M. Varin indique que les 3 co-présidents seront des vice-présidents du Point Fort Environnement. M. Pien ne sera pas membre de ce comité car ce n'est pas toujours au président d'être en première ligne, il s'agit de travailler en équipe. M. Pien remercie M. Varin pour avoir porté ce projet, qui doit contribuer à une meilleure communication. M. Virlouvét demande si ce type de comité consultatif existe ailleurs. M. Varin répond que celui-ci s'inspire des comités locaux d'information qui existent dans le secteur du nucléaire, en l'adaptant au Point Fort Environnement et aux EPCI. Mme Clément indique que dans chacun des EPCI, la sensibilisation aux enjeux du déchet (collecte, TGAP, réglementation...) est une difficulté. Il s'agit d'essayer de porter l'information et les problématiques des collectivités auprès du grand public.

7. Délibérations – compétence déchèterie

Délibération n°2023-15 : Compétence déchèteries - Déchets de plâtre « Plaques et carreaux nus » - Tarif pour les professionnels

Le Point Fort Environnement va mettre en place une filière pour la collecte de « déchets de plâtre » dans certaines déchèteries à compter du 1^{er} avril 2023. Ce plâtre sera dirigé vers une filière de recyclage, visant à améliorer le taux de valorisation des déchets.

Les apports des professionnels pourront être acceptés dans cette benne « déchets de plâtre » sous réserve :

- du respect du cahier des charges de la filière (produit admissible, apports dépourvus de corps étrangers, teneur en eau faible...)
- d'une contribution financière pour le traitement de ces « déchets de plâtre »,

Vu les coûts de traitement et de transport, il est proposé un tarif pour les professionnels de 204 € TTC/t pour les dépôts de « déchets de plâtre » dans une benne dédiée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le comité syndical :

- **approuve le tarif 2023 de 204€ TTC/t pour les dépôts de « déchets de plâtre » ;**
- **autorise la mise à jour du tarif d'accès aux déchèteries pour les professionnels délibéré le 9 décembre 2022 en y ajoutant la catégorie « déchets de plâtre ».**

M. Ledanois précise que pour des raisons de place disponible, ces bennes seront mises en place uniquement dans les déchèteries de Saint-Lô, Condé-sur-Vire et Carentan dans un premier temps. Il indique qu'une benne contenant plus de 30% de plâtre ne doit pas être acceptée à l'ISDND.

8. Affaires en cours

- **SPL Normantri :**

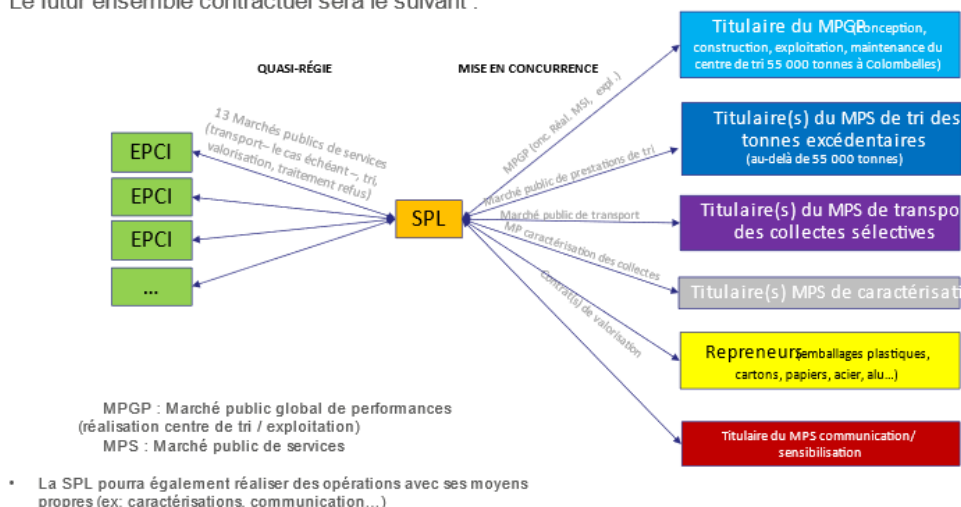
M. Olivier PAZ, président du SYVEDAC, est président de la SPL Normantri.

Dans le cadre de la SPL Normantri, les 13 EPCI actionnaires vont devoir délibérer sur un marché public amont avec la SPL Normantri.



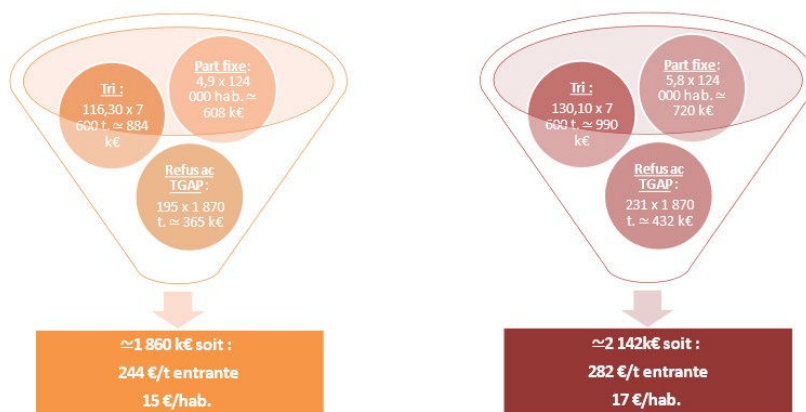
PRESENTATION DES MARCHES PUBLICS «AMONT» ENTRE LA SPL et SES 13 EPCI ACTIONNAIRES LE CONTEXTE

Le futur ensemble contractuel sera le suivant :



PRESENTATION DES MARCHES PUBLICS «AMONT» ENTRE LA SPL et SES 13 EPCI ACTIONNAIRES LES CLAUSES DU CONTRAT

CLAUSES	CONTENUS	COMMENTAIRES
Durée	Début : Notification du marché Échéance normale : 12/09/2033*	Durée minimale de 7 ans à compter de la Mise en Service Industrielle + 1 an (si levée de la tranche optionnelle du MPGP) = Même échéance que le contrat d'exploitation du centre de tri * Dates indicatives
Début d'exécution des opérations de tri Phase 1 : Mise en Service (MSI) Phase 2 : Marché Public d'exploitation maintenance	MSI : 16 mai 2025* pour le SYVEDAC 05 juin 2025* pour les 12 autres EPCI MP : 12/09/2025*	La date de commencement des opérations de tri sera différente pour chacun des EPCI selon la montée en charge du Centre de tri. A l'issue de la MSI et de la réception des travaux, le contrat d'exploitation -maintenance débutera.
Prix	Charges fixes de la SPL (en €/ hab selon DGF) : Prix minimum : 4,90 € HT/hab. Prix maximum : 5,80 € HT/hab. Prestations de tri : Prix minimum : 116,30 € HT/tonne entrante Prix maximum : 130,10 € HT/tonne entrante Traitement des refus (Prix auxquels il convient d'ajouter la TGAP en vigueur 15 €/t) : Prix minimum : 180,00 € HT/tonne de refus Prix maximum : 216,00 € HT/tonne de refus	Amortissements des investissements, frais financiers, communication, personnel, assurances, caractérisations, frais divers, transport... (le transport est mutualisé entre tous les actionnaires grâce au prix couvrant les charges fixes de la SPL - cf. obligation du pacte d'actionnaires). Prix unitaire selon tonnages apportés. Prix qui couvre les prestations de tri du centre de tri + les prestations de tri des tonnes excédentaires. Prix unitaire qui couvre le transport + coût de valorisation énergétique des refus de tri. Objectifs : • Sécurise la SPL par rapport à la hausse de la TGAP • Incite les EPCI à la qualité de la collecte sélective



L'attribution du MPPG aura lieu à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres et du Conseil d'Administration de la SPL Normantri, en avril. D'ici là, chaque EPCI devra avoir délibéré concernant le marché de quasi-Régie.

- **Pass déchèterie :**

A ce jour, il y a 31 000 demandes de Pass déchèterie. La fréquentation sur les 2 premiers mois de 2023 a chuté de 47%, mais le tonnage n'a chuté que de 32%. Cela implique que les usagers apportent plus de déchets par passage, il y a une meilleure rationalisation des apports en déchèterie. M. Pien rappelle que la présentation du Pass déchèterie sera obligatoire à compter du lundi 3 avril. Globalement il n'y a pas de difficultés, une fois le changement accepté.

M. Pien rappelle que 2023 est une année d'observation, que les gardiens de déchèterie vont être professionnalisés, notamment aux gestes de prévention. Des propositions devront également être faites au niveau de la prévention des déchets verts et un bilan sera réalisé pour faire éventuellement les ajustements nécessaires, notamment en nombre de passages.

***Débats :** M. Lhullier s'est rendu dans les déchèteries de Percy et de Villedieu et confirme qu'il y a beaucoup moins de passages mais que les usagers apportent plus de déchets. Cela va dans le sens de l'optimisation et cela se passe bien. M. Clairaux indique qu'à la déchèterie de Marigny il y a aussi beaucoup moins de passages. Il demande s'il pourrait y avoir une réunion de tous les gardiens de déchèteries pour avoir leur ressenti et une discussion autour de ces problématiques car les usagers se sentent bloqués pour venir. Mme Clément précise que les usagers ne sont pas bloqués. Mme Brunet indique qu'il y a déjà des réunions de gardiens même s'il est difficile de les réunir tous le même jour, car certaines déchèteries sont ouvertes. Il existe aussi des systèmes de communication qui permettent d'échanger et de rester en lien avec l'ensemble des gardiens. Néanmoins, il convient d'être attentif au suivi de ce dispositif et aux remontées du terrain.*

8. Décisions du Président prises par délégation

DP n°2023-01 du 9/2/2023 : Cession de gré à gré de bennes

DP n°2023-02 du 9/2/2023 : Cession d'un véhicule

DP n°2023-03 du 9/2/2023 : Cession de gré à gré (1 benne et 1 véhicule)

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Virginie METRAL

Le Président,
Laurent PIEN